



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE FONCIER POUR L'ANNÉE 2018

Aux propriétaires d'immeubles situés dans le territoire de la Ville de Terrebonne, **AVIS** est par les présentes donné conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'effet que:

1. Conformément aux articles 70, 73, 74.1 et 75 de ladite loi, le rôle triennal d'évaluation foncière 2017, 2018 et 2019 a été déposé au bureau du soussigné le 15 septembre 2016;
2. Conformément à l'article 76 de la loi, ce rôle demeure en vigueur pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2016;
3. **QUE** le sommaire du rôle d'évaluation a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2017 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018;
4. Conformément à l'article 74.1 de la loi, toute plainte ou demande de révision concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'événement justifiant la modification;
5. Conformément à l'article 132 de la loi, la plainte ou la demande de révision à l'égard de cette modification doit être déposée selon la dernière des échéances, soit avant le 1^{er} mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle, soit avant le soixante et unième jour qui suit l'expédition de l'avis prévu à l'article 180 de la loi à la personne au nom de laquelle est ou était inscrit au rôle le bien visé par la modification ;
6. **QUE** toute demande de révision doit être déposée au moyen de la formule prescrite, sous peine de rejet, à la Ville de Terrebonne, 513, montée Masson, Terrebonne (Qc), J6W 2Z2, et être accompagnée de la somme prescrite par règlement du Gouvernement.
7. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle ou de son sommaire au bureau du soussigné.

Fait à Terrebonne, ce 27 septembre 2017.

Le greffier de la Ville,

Denis Bouffard, avocat

Cet avis est également disponible sur le site Internet de la Ville de Terrebonne

